

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mr Mickaël JULIEN, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS qui a donné pouvoir à Mme Marylène ROUSSEL, Mr Roger MONTHORIN qui a donné pouvoir à Mr Didier VALTAIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie DEGUYPE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 16 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 27 Février 2024

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2024.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des commissions,
- Comptes de gestion - année 2023,
- Comptes administratifs - année 2023,
- Couesnon Marches de Bretagne - convention de passage dans le cadre du P.D.I.P.R.,
- Couesnon Marches de Bretagne - nouvelle convention S.I.G.
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-Hilaire-des-Landes,
- Syndicat Loisanse et Minette - indemnisation des piégeurs,
- Boulangerie : modification du C.C.A.P.,
- Boulangerie : avenants n° 01 et 02 - lot n° 04 - couverture - étanchéité,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet suivant non-inscrit à l'ordre du jour :

- Salle des sports - avenant n° 01 - Lot n° 01 - Terrassement/VRD
- Salle des sports - avenant n° 01 - contrat de nettoyage
- Salle des sports - avenant n° 01 - Qualiconsult - mission contrôle technique
- Boulangerie - avenant n° 01 - ABG coordination - mission S.P.S.
- Boulangerie - avenant n° 01 - Cresto modules - maîtrise d'œuvre
- Salle polyvalente - convention JD euroconfort
- Salle polyvalente - convention SOCOTEC
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

CM2024-MARS-N°16**OBJET : SALLE DES SPORTS - DEVIS CHAISE ARBITRE ET FILETS DE BUT DE FOOT**

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux sports et associations, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission sports, associations et loisirs en date du 27 février dernier, il a été décidé l'achat d'une chaise arbitre pour la salle des sports et des filets de but de foot à 7 pour le terrain de sports.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise SDU pour l'achat d'une chaise arbitre pour la salle des sports et des filets de but à 7 pour le terrain de sports pour un montant de 776.92 € H.T. soit 1 039.30 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'achat d'une chaise arbitre pour la salle des sports et des filets de but de foot à 7 pour les terrains de sports,
- Retient le devis de l'entreprise SDU pour un montant de 776.92 € H.T. soit 1 039.30 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-MARS-N°17**OBJET : SALLE DES SPORTS - DEVIS POTEAUX DE BADMINTON DE COMPÉTITION AVEC FILET**

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux sports et associations, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission sports, associations et loisirs en date du 27 février dernier, il a été décidé l'achat de 4 poteaux de badminton de compétition avec filet pour la pratique sportive.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise MARTY SPORTS pour l'achat de 4 poteaux de badminton de compétition avec filet pour la pratique sportive pour un montant de 2 583.59 € H.T. soit 3 100.31 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'achat de 4 poteaux de badminton de compétition avec filet pour la pratique sportive,
- Retient le devis de l'entreprise MARTY SPORTS pour un montant de 2 583.59 € H.T. soit 3 100.31 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-MARS-N°18**OBJET : SALLE DES SPORTS - DEVIS CHARIOT DÉPLACEMENT DU MATÉRIEL**

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux sports et associations, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission sports, associations et loisirs en date du 27 février dernier, il a été décidé l'achat d'un chariot râtelier pour le déplacement du matériel de volley et de tennis.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise MARTY SPORTS pour l'achat d'un chariot râtelier pour le déplacement du matériel de volley et de tennis pour un montant de 566.34 € H.T. soit 715.61 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'achat d'un chariot râtelier pour le déplacement du matériel de volley et de tennis,
- Retient le devis de l'entreprise MARTY SPORTS pour un montant de 566.34 € H.T. soit 715.61 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-MARS-N°19

OBJET : SALLE DES SPORTS - DEVIS PEINTURE LOCAL MATÉRIEL

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux sports et associations, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission sports, associations et loisirs en date du 27 février dernier, il a été décidé de peindre le local matériel pour qu'il reste propre.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise LEMARIÉ pour peindre le local matériel pour qu'il reste propre pour un montant de 1 738.80 € H.T. soit 1 912.68 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour peindre le local matériel pour qu'il reste propre,
- Retient le devis de l'entreprise LEMARIÉ pour un montant de 1 738.80 € H.T. soit 1 912.68 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-MARS-N°20

OBJET : SALLE DES SPORTS - DEVIS RÉALISATION DE BOXE DE RANGEMENT - LOCAL MATÉRIEL

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux sports et associations, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission sports, associations et loisirs en date du 27 février dernier, il a été décidé la réalisation de boxe pour le rangement du matériel des différentes associations dans le local rangement.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise GUILLERY pour la réalisation de boxe de rangement du matériel des différentes associations dans le local rangement pour un montant de 7 258.20 € H.T. soit 8 709.84 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation de boxe pour le rangement du matériel des différentes associations dans le local rangement,
- Retient le devis de l'entreprise GUILLERY pour un montant de 7 258.20 € H.T. soit 8 709.84 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-MARS-N°21

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 01 - LOT N° 01 - TERRASSEMENT-VRD

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la réunion de chantier en date du 22 janvier dernier concernant les travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant supérieur à 05 % du marché initial concernant le lot n° 01 - terrassement-VRD est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 01 : terrassement-VRD.

Cet avenant porte sur la nécessité de réaliser des travaux de réparation de canalisation amiante et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise DAUGUET TP, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 2 408.00 euros H.T. soit 7.04 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 34 182.40 € H.T. est porté à 36 590.40 € H.T. entraînant une augmentation du marché de 7.04 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 07 Mars 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 01 - terrassement-VRD : + 2 408.00 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-MARS-N°22

OBJET : SALLE POLYVALENTE - CONVENTION ENTRETIEN DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission travaux et entretien des bâtiments en date du 29 février, il a été décidé de passer une convention avec l'entreprise qui a installé tout le matériel de cuisine dans la salle polyvalente pour un bon fonctionnement.

L'entreprise JD Eurconfort a fait une proposition de prix d'un montant de 514.45 € H.T. comprenant l'entretien une fois par an des installations y compris la main d'œuvre, la prise en charge et les déplacements des dépannages pour le matériel suivant :

- Centrale de désinfection,
- Etuve mobile,
- gazinière
- Four mixte,
- Lave vaisselle,
- Chambre froide.

Cette convention est pour une durée d'un an à la date de signature de la convention. Elle se renouvellera par reconduction expresse jusqu'à ce que l'une des parties la dénonce moyennant préavis de deux mois, donné par simple lettre recommandée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide la convention d'entretien du matériel de la salle polyvalente pour un montant de 514.45 € H.T. soit 617.34 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention concernant l'objet cité ci-dessus.

CM2024-MARS-N°23

OBJET : SALLE POLYVALENTE - CONVENTION VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission travaux et entretien des bâtiments en date du 29 février, il a été décidé de passer une convention pour la vérification périodique des installations électriques de la salle polyvalente et la salle des sports.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise SOCOTEC pour la vérification initiale des installations électriques de la salle polyvalente et la salle des sports pour un montant de 442.00 € H.T. soit 530.40 € T.T.C. et d'un montant de 275.00 € H.T. soit 330.00 € T.T.C pour les visites périodiques et pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à la mise en place d'une convention pour la vérification périodique des installations électriques de la salle polyvalente et la salle des sports pour une durée de quatre ans,
- Retient le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant pour un montant de 442.00 € H.T. soit 530.40 € T.T.C. pour la visite initiale et d'un montant de 275.00 € H.T. soit 330.00 € T.T.C pour les visites périodiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-MARS-N°24

OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT - CONTRAT MÉNAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membre du conseil municipal, la délibération n° CM2022-MARS-N°35 en date du 31 mars 2022 concernant la mise en place de l'entretien hebdomadaire des bâtiments communaux par l'entreprise BSF.

Les travaux de réhabilitation de la salle des sports étant terminés, il convient d'établir un avenant au contrat n° BSF22010003 signé le 1^{er} Avril 2022 précisant le démarrage de la nouvelle prestation à compter du 1^{er} Février 2024.

Cet avenant porte sur :

- l'entretien courant 1 fois par semaine,
- le balayage et aspirateur du sol sportif 1 fois tous les 15 jours,
- lavage mécanique du sol sportif à l'auto-laveuse 1 fois par mois

L'entreprise BSF, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant mensuel de 222.66 € H.T.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve l'avenant d'un montant mensuel de 222.66 € HT.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant l'objet cité ci-dessus.

CM2024-MARS-N° 25

OBJET : SUBVENTIONS 2024- ASSOCIATIONS GERMANAISES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants : d'allouer pour l'année 2024 aux associations, la somme de **10 € par adhérent germanais et pour les associations de moins de 15 adhérents, un forfait de 150 €**, dont le détail est le suivant :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS	SUBVENTION
A.C.C.A.	26	260 €
AMICALE CYCLISTE	33	330 €
A.P.E.L.	76	760 €
ARTICOM GERMANAIS	16	160 €
AU PLAISIR DES VOIX	16	160 €
BATTERIE FANFARE	6	150 €
CŒUR QUAD	0	150 €
E.S. ST GERMAIN-MONTOURS	82	820 €
100 GRAINES DE CENRIDO	28	280 €
ESPACE YOGA		
FLÈCHES GERMANAISES	10	150 €
LES DÉJANTÉS DES BOIS		
ST GERMAIN EN JAMBES		
TENNIS CLUB	8	150 €
TONIC GYM	69	690 €
TROUPE CENRIDO	5	150 €
SAINT-GERMAIN TWIRLING CLUB	20	200 €
VOLLEY-BALL	4	150 €

Et décide de verser aux associations suivantes, un forfait de :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
AMITIES GERMANAISES	1 125 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	645 €
GERM'ANIM	2 000 €

Certaines associations germanaises organisant des manifestations au cours de l'année, ont besoin d'un financement complémentaire. De ce fait, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de :

AMICALE CYCLISTE	2 000 €
------------------	---------

En ce qui concerne l'Association Germ'anim - section jumelage, le montant de la subvention est calculé en fonction de la population totale établie par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année multipliée par le taux déterminé par l'Assemblée.

Pour 2024 : 1.52 € x 2 118 habitants = 3 219.36 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2024.

CM2024-MARS-N°26

OBJET : COMPTES DE GESTION 2023 - COMMUNE-ASSAINISSEMENT-LOTISSEMENTS LA FONTAINE - LA NOURIAIS

Sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et les titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants : déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CM2024-MARS-N°27

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le compte administratif est le bilan financier dressé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice.

1°) Monsieur le Maire donne acte à Monsieur Rodolphe HAMEAU, 1^{er} adjoint, pour la présentation des comptes administratifs qui se détaillent de la façon suivante :

COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	703 919.55 €	823 287.65 €	1 527 207.20 €
AFFECTATION COMPTE 1068	600 000.00 €		600 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	614 393.27 €	-363 615.75 €	250 777.52 €
RESULTAT DE LA SECTION	718 312.82 €	459 671.90 €	1 177 984.72 €
RESTES A REALISER		1 351 272.40 €	1 351 272.40 €
RESULTAT GLOBAL	718 312.82 €	1 810 944.30 €	2 529 257.12 €

LOTISSEMENT LA FONTAINE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	50 023.08 €	-13 161.00 €	36 862.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-50 023.08 €	13 161.00 €	- 36 862.08 €
RESULTAT DE LA SECTION	0 €	0 €	0 €

LOTISSEMENT LA NOURIAIS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	151 879.12 €	- 100 450.56 €	51 428.56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 3 693.30 €	-1 317.12 €	- 5 010.42 €
RESULTAT DE LA SECTION	148 185.82 €	- 101 767.68 €	46 418.14 €

ASSAINISSEMENT

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	104 021.06 €	169 459.32 €	273 480.38 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	26 987.98 €	4 248.94 €	31 236.92 €
RESULTAT DE LA SECTION	131 009.04 €	173 708.26 €	304 717.30 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU sur les comptes administratifs 2023, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Décide d'adopter les comptes administratifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

CM2024-MARS-N°28

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - INSCRIPTIONS DE NOUVEAUX SENTIERS OU MODIFICATIONS DE SENTIERS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Coglès entend l'exposé fait par Monsieur le Maire, Daniel HELBERT, sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.**

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. **la création** de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) et sollicite son inscription à ce plan;
et/ou
- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **la modification de l'itinéraire figurant en annexe** (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,
- s'engage à obtenir **la signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

ANNEXE :

Le **plan des itinéraires concernés** avec leur usage spécifique pédestre ou/et équestre, paraphé par Monsieur le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}.

CM2024-MARS-N°29

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN SIG

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Considérant que Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant le service SIG (Système d'Informations Géographiques).

Vu la saisine des Comités Sociaux Territoriaux (CST) des communes et de Couesnon Marches de Bretagne portant sur le projet de création de service commun en date du 15 Février 2024,

A compter du 1^{er} Avril 2024, Couesnon Marches de Bretagne et les communes du territoire ont décidé de créer un service commun concernant le service SIG qui sera rattaché à l'EPCI, Couesnon Marches de Bretagne.

Une convention a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel des structures.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à la création d'un service commune SIG rattaché à l'EPCI de Couesnon Marches de Bretagne,
- Approuve les termes de la convention et ses annexes portant sur la création du service commun SIG rattaché à l'EPCI de Couesnon Marches de Bretagne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-MARS-N° 30

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Factures d'investissement avant le vote du budget	Montant T.T.C.
Programme 236 - Matériels	
Article 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	
SARL DUPRÉ - surpresseur domestique - installation récupérateur des eaux pluviales	2 858.40 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	2 858.40 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus détaillée avant le vote du budget primitif 2024,
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur le chapitre budgétaire indiqué.

CM2024-MARS-N°31

OBJET : SYNDICAT LOISANCE MINETTE - RÉVISION DES MONTANTS DE L'INDEMNISATION AUX PIÉGEURS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS - CAPTURES 2022-2023

Vu la délibération n° 18-12 en date du 25 juin 2018 du comité syndical du Syndicat Loissance Minette portant sur la refonte du mode calcul de l'indemnisation des piégeurs des ragondins et rats musqués.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Loissance et Minette a décidé de revoir les modalités de calcul de l'indemnisation aux piégeurs. L'objectif est de proportionner et actualiser les indemnités aux piégeurs chaque année au plus juste en fonction des résultats de capture de l'année précédente.

Il est demandé de valider les nouvelles modalités de l'indemnisation comme suit :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide les nouvelles modalités d'indemnisation proposées par le Syndicat Loissance Minette aux piégeurs de ragondins sachant que pour l'année 2022-2023, le nombre de captures est de 156 ragondins et 4 rats musqués soit un total de 160 captures pour un montant d'indemnité de 450 €.

CM2024-MARS-N°32

OBJET : BOULANGERIE - C.C.A.P. - MODIFICATION DES INDICES DE RÉVISION POUR LE LOT N°04 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2022-NOVEMBRE-N°86 en date du 03 novembre 2022, validant l'approbation du dossier pro et le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de construction de la boulangerie.

Lors de la rédaction du C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives et Particulières) une erreur s'est glissée dans le calcul des indices de révision pour le lot n° 04 - Couverture - étanchéité.

L'article 3.3.2 index de référence du CCAP fait référence à une formule de révision de prix $(0.35*BT30)+(0.15*BT49)+(0.50*BT37)^\circ$, l'indice BT 37 n'existe plus et a été remplacé par le BT 53.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur de la façon suivante :

Par conséquent et pour toute la durée du marché, la formule de révision de prix inscrite à l'article 3.3.2 du C.C.A.P. est remplacée de la manière suivante pour le lot n° 04 - Couverture - étanchéité :

$$(0.35*BT30)+(0.15*BT49)+(0.50*BT53)$$

L'article 4.1 de l'acte d'engagement relatif aux modalités d'actualisation des prix fait référence à l'article 3.3 du C.C.A.P. Il est modifié comme suit : « les conditions de variation de prix sont modifiées par le présent avenant ». Les autres termes de l'article restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide les modifications des articles 3.3.2 et 4.1. du C.C.A.P. concernant les travaux de construction de la boulangerie.

CM2024-MARS-N°33

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N°01 - LOT N°04 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2023-JANVIER-N°29 en date du 16 mars 2023, validant l'ensemble des lots pour la construction d'une boulangerie.

Tous les documents administratifs ont été signés et une erreur s'est glissée lors de la rédaction du C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives et Particulières) dans le calcul des indices de révision pour le lot n° 04 Couverture - étanchéité.

L'avenant n° 01 est donc nécessaire pour rectifier cette erreur qui reprend les informations suivantes :

la formule de révision de prix inscrite à l'article 3.3.2 du C.C.A.P. est remplacée de la manière suivante pour le lot n° 04 - Couverture - étanchéité et pour toute la durée du marché :

$$(0.35*BT30)+(0.15*BT49)+(0.50*BT53)$$

L'article 4.1 de l'acte d'engagement relatif aux modalités d'actualisation des prix fait référence à l'article 3.3 du C.C.A.P. Il est modifié comme suit : « les conditions de variation de prix sont modifiées par le présent avenant ». Les autres termes de l'article restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide l'avenant n° 01 du lot n° 04 - couverture étanchéité pour modifier les articles 3.3.2 et 4.1. du C.C.A.P. concernant les travaux de construction de la boulangerie.

CM2024-MARS-N° 34

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N°02- LOT N°04 - COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission travaux et entretien de bâtiments en date du 29 Février dernier, il est nécessaire d'établir un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 04 - couverture - étanchéité pour les travaux de construction de la boulangerie.

Lot n°04 - couverture - étanchéité d'un montant de 1 511.84 euros H.T. qui correspond au remplacement de la couverture du coyaou initialement prévue en ardoise par une couverture en zinc et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 04 - couverture - étanchéité d'un montant de 1 511.84 € H.T. qui correspond au remplacement de la couverture du coyaou initialement prévue en ardoise par une couverture en zinc et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
Le montant du marché initial qui était de 29 407.84 € H.T. est porté à 30 919.68 € H.T. entraînant une augmentation du marché de 3.89 %.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-MARS-N° 35

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 02 - MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2022-MAI-N°43 en date du 12 Mai 2022 concernant l'attribution du marché au cabinet d'études Cresto Modules pour la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction de la boulangerie.

Suite à la réunion en date du 13 Février 2024 en collaboration avec les nouveaux boulangers, un avenant au marché initial concernant la maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Cet avenant porte sur la nécessité d'effectuer des modifications dans le laboratoire, des prestations d'études, le suivi des devis modificatifs auprès des entreprises et la mise en œuvre des prestations et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

Le cabinet d'études Cresto Modules, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 1 800.00 € H.T.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 41 310.50 € H.T. est porté à 42 185.11 € H.T. y compris l'avenant n° 01 et entraînant une augmentation du marché de 4 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 de la maîtrise d'œuvre de la boulangerie : + 1 800.00 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-MARS-N° 36

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT - MISSION S.P.S.

Monsieur le Maire rappelle aux membre du conseil municipal, la délibération n° CM2022-JUILLET-N°52 en date du 11 Juillet 2022 concernant la convention signée entre la commune et la société ABG coordination pour la mission S.P.S. pour les travaux de construction de la boulangerie.

Cette convention a été signée pour une durée de 07 mois et à ce jour les travaux ne sont pas terminés.

Il est donc nécessaire de prolonger cette convention pour une durée de 04 mois supplémentaires.

La société ABG Coordination a présenté un devis pour un montant de 440.00 € H.T. qui correspond à la durée de 04 mois supplémentaires pour la mission S.P.S. pour les travaux de construction de la boulangerie.

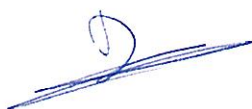
Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve l'avenant d'un montant de 440.00 € HT.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant l'objet cité ci-dessus.

La séance est levée à 23 heures 55.

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie DEGUYPE.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

